

Un arrêté préfectoral en Meurthe et Moselle a imposé depuis mi-août l'interdiction d'arrosage, en raison de la sécheresse, ce que chacun peut comprendre...

Un autre arrêté préfectoral, daté du 29 août autorise l'arrosage des fleurs et des plantes, dès lors qu'il s'agit d'eau de stockage et que l'arrosage se fait avant 9h du matin.

A Tomblaine, on n'a pas attendu cet arrêté préfectoral pour préserver notre environnement et adopter une attitude citoyenne. Nous avons investi dans une cuve d'une capacité de 800m<sup>3</sup>, ainsi que dans une citerne-remorque avec moto-pompe qui permet aux employés municipaux d'arroser les fleurs et plantes depuis 7 ans, pendant tout l'été (état de sécheresse ou pas), uniquement avec de l'eau de pluie récupérée ! Ce dispositif est largement expliqué dans le Projet éco citoyen de la Ville de Tomblaine.

Quant aux terrains de football, qui eux sont encore arrosés avec de l'eau provenant du réseau, ils ne sont plus arrosés du tout depuis la mise en application de cet arrêté préfectoral, ce qui les dégradera à coup sûr.

Il faut rendre hommage à nos employés municipaux qui se lèvent chaque jour à 3h du matin pour cet arrosage, en pour respecter l'arrêté.

Mais que dire de cette personne, certainement bien intentionnée, qui prend nos employés en photo et qui se plaint du fait que nous ne respecterions ni les règles instituées, ni l'environnement ? Ce qui a valu à un de nos jeunes employés de se faire contrôler par la police à 6h du matin...

## A Tomblaine

Tomblaine  
dimanche 4 septembre 2022 10:36

---



## **A Tomblaine, je préserve mon environnement !**

**L'arrosage se fait avec l'eau de pluie  
stockée dans une cuve de 800m<sup>3</sup>**

